

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2025/06/003

DATE DE CONVOCATION : 28/05/2025	L'an deux mil vingt cinq Le cinq juin à 19H30. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean-Claude QUENOT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 28/05/2025	<i>Etaient présents</i> : MM Jean-Claude QUENOT, Jacques DUCROCQ, Didier FLAMAND, Arnaud JACQUET, Romain MAUBERT, Jackie CAUCHY, Thierry BLANGIER, Alain BASTIEN, Claude BOUTTE Mmes Véronique PLANCHIN, Dorothée EVENOU, Germaine QUATRELIVRES. Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12	<i>Absentes excusées</i> : Mmes Coralie FROIDURE, Océane HECQUET. Mme Véronique PLANCHIN a été élue secrétaire.
OBJET : Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire -	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général des Impôts et notamment le II de l'article 1635 quater A selon lequel la taxe d'aménagement est instituée sur délibération des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues au II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n°2025/029 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2025 portant institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire ; Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur la délibération susvisée avant le 1 ^{er} juillet 2025, pour qu'elle soit applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2026 ; Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : -émet un avis défavorable à l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire Communautaire ; -demande de plus amples renseignements sur la délibération n°2025/029 du Conseil Communautaire.
Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale/Blangy-sur-Bresle le	
Le Maire, Jean-Claude QUENOT	

